



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 48393

## Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'ambiguïté entretenue par le Gouvernement quant au prix de l'essence. S'il est inadmissible que le prix de l'essence ne baisse pas rapidement en fonction des baisses des prix du marché pétrolier, il n'est pas douteux que l'Etat pourrait, quant à lui, montrer l'exemple, puisque la France est l'un des pays d'Europe qui taxe le plus lourdement l'essence. Il suggère donc que, pour inciter et accompagner la baisse du prix des carburants en fonction des baisses de cotation du baril, il montre l'exemple en diminuant la fiscalité sur les carburants, ce qui serait de nature à rendre plus crédibles ses appels au respect des règles de la concurrence et des lois du marché.

## Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48393

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juillet 2000, page 3878

**Réponse publiée le** : 29 janvier 2001, page 597